



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :

Convention
constitutive d'un
groupement de
commande Grand
Avignon/Ville
Dispositif d'alerte des
populations

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-01

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, ainsi que ses communes membres (Les Angles, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Le Pontet, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve-lès-Avignon), partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que plusieurs collectivités ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le prestataire qui assurait la maintenance « d'Antibia », système d'alerte des populations hébergé et actionné au SDIS 84, a informé qu'il mettait un terme à sa prestation à compter du 31 décembre dernier. Cette décision engendre le risque que les communes ne puissent plus utiliser ce dispositif pour prévenir leur population d'un risque majeur imminent.

Dans le même temps, le SDIS 84 a indiqué qu'il ne souhaitait plus supporter cette mission et/ou responsabilité.

Considérant le besoin constituer un groupement de commandes en vue la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations via une convention

Considérant que le Grand Avignon est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec l'UGAP les coûts de communication qui seront facturés à la suite de chaque campagne de diffusion de messages via le service de TéléAlerte selon les tarifs suivants :

- Communications vers les numéros de téléphones fixes : 0,05 € HT/mn
- Communications vers les numéros de téléphones mobiles : 0,10 € HT/mn
- Le montant de l'envoi d'un SMS s'élève à : 0,10 € HT/SMS
- L'envoi d'un fax est facturé à : 0,12 € HT/page
- L'envoi d'un e-mail est : GRATUIT

Considérant que le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres, et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Considérant qu'il prendra fin après l'exécution complète du ou des contrats, objets du groupement, reconductions comprises

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place du système mutualisé d'alerte et d'information des populations en cas de risque majeur sur le territoire

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

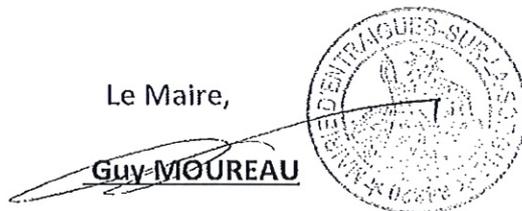
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O

